

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00695
Numéro SIREN : 395 102 353
Nom ou dénomination : TRANSGOURMET IMMOBILIER FRANCE

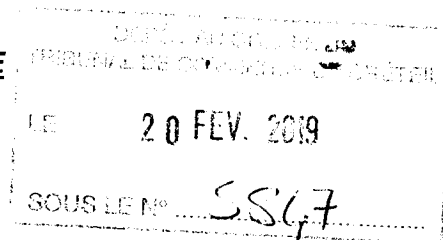
Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2019 sous le numéro de dépôt 5847

06 2 6 1 2 1 0 6
06

TRANSGOURMET IMMOBILIER FRANCE
Société par Actions Simplifiée au capital de 11.000.000 €
Siège social : 17, rue de la Ferme de la Tour – 94460 VALENTON

RCS CRETEIL N° 395 102 353

PROCES-VERBAL
DE DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 14 FEVRIER 2019



L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à dix heures,

La Société **TRANSGOURMET FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 486.938.341 €, ayant son siège social à VALENTON (94460), 17 Rue de la Ferme de la Tour, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, sous le numéro 413 392 903,

Représentée par Monsieur Eric DECROIX, Président,

Agissant en qualité d'associée unique de la Société **TRANSGOURMET IMMOBILIER FRANCE**, Société par actions simplifiée au capital de 11.000.000 €, divisé en 238.600 actions de 46,10 €, dont le siège social est 17, Rue de la Ferme de la Tour – 94460 VALENTON.

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIV :

Monsieur Serge REY a avisé la Société qu'il démissionnait de ses fonctions de Président à compter du 18 février 2019 à minuit.

Il y a donc lieu de nommer un nouveau Président en remplacement de Monsieur Serge REY

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Prise d'acte de la démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Changement de cosignataire ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Serge REY, de ses fonctions de Président de la Société, à compter du 18 février 2019 à minuit.

90)

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Président de la Société en remplacement de Monsieur Serge REY, Président démissionnaire :

Monsieur Eric, Guy, Robert DECROIX, Marié, né le 15 août 1967 à LIMOGES et demeurant à LATRESNE (33360) – 4, Chemin de la Croix d'Ardit – Lieudit La Bamboulayre ;

A compter du 19 février 2019 à 0 heure et ce, sans limitation de durée.

Monsieur Eric DECROIX, qui déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remplir toutes les conditions requises pour l'exercice de ces fonctions, disposera de tous les pouvoirs à l'effet d'administrer la société, dans les termes de la loi et de l'article 8 des statuts et à l'effet de représenter la Société vis-à-vis des tiers.

Monsieur Eric DECROIX bénéficiera du remboursement des frais professionnels engagés sur présentation de justificatifs.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de désigner Madame Edith HERTZ, en qualité de cosignataire de tout acte et document engageant la Société.

QUATRIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 8.3 des statuts de la Société comme suit :

[...]

3. POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société ; il représente cette dernière dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique, et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à elle seule à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions de l'associé unique limitant ces pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Tout acte et document engageant la société devra être signé conjointement par le Président et par Madame Edith HERTZ. »



CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer toutes publicités ou formalités prévues par la loi.

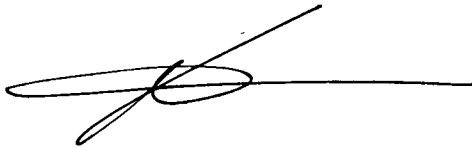
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte portant décisions de l'associée unique.

Fait en DEUX (2) exemplaires,

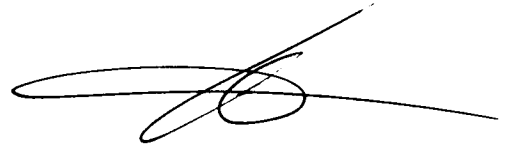
A VALENTON

Le 14 février 2019

*Bon pour acceptation des
fonctions de Président*



Monsieur Eric DECROIX



Monsieur Eric DECROIX *

**Précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »*

TRANSGOURMET IMMOBILIER FRANCE

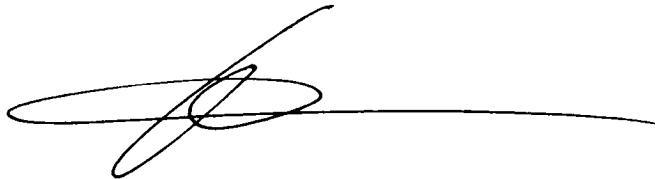
Société par Actions Simplifiée au capital de 11.000.000 €
Siège social: 17 rue de la Ferme de la Tour - 94460 VALENTON

RCS CRETEIL 395 102 353

STATUTS

*Mis à jour suivant
décisions de l'associé unique
du 14 février 2019*

CERTIFIES CONFORMES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line extending to the right.

Le Président
Eric DECROIX

ARTICLE 1 FORME

Selon décisions de l'actionnaire unique du 30 juin 2003, la société a été transformée en société par actions simplifiée, régie par les dispositions du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-2 du Code de commerce, la société ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est:

TRANSGOURMET IMMOBILIER FRANCE

ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à :

17 rue de la Ferme de la Tour - 94460 VALENTON

ARTICLE 4 OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en FRANCE et à l'étranger:

- la propriété et la gestion de tous immeubles (achat, vente, mise en location, prise à bail, construction, ...) ;
- la détention de titres de toutes sociétés, créées ou à créer ;
- toutes prises de participations majoritaires ou minoritaires dans diverses sociétés commerciales ou civiles, existantes ou à créer ;
- l'assistance, notamment administrative, comptable, commerciale, financière, juridique, à l'égard de toutes sociétés, existantes ou à créer, et notamment à l'égard des sociétés dans lesquelles la société détient une participation ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusions, d'alliances ou d'associations en participations ou autrement ;
- toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou

immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le patrimoine social.

ARTICLE 5 DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée peut, par décision de l'associé unique, être prorogée une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder 99 années.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de 11.000.000 € (un million deux cent mille euros), divisé en 238.600 (deux cent trente huit mille six cent) actions de valeur entièrement libérées.

Les actions sont toutes de forme nominative, inscrites au compte de l'associé unique. Les opérations relatives aux actions sont retracées chronologiquement dans un registre des mouvements.

Le compte d'associé et le registre sont tenus conformément aux préconisations du cahier des charges du 29 février 1984.

ARTICLE 7 APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

- ✓ La Société PRODEGA AG, associé unique, apporte à la société une somme en espèces pour un total de 50.000 F à un compte ouvert au nom de la société en formation.
- ✓ Par décisions de l'associé unique en date du **27.10.1994**, le capital social a été augmenté d'une somme de 14.950.000 F, en numéraire, pour être porté à 15.000.000 F.
- ✓ Par décision de l'associé unique en date du **27.11.1995**, le capital social a été réduit de 15.000.000 F à 10.000.000 F avec constitution d'une prime d'émission de 166.278 F.
- ✓ Par décision du même jour, il a été augmenté d'une somme de 5.000.000 F, en numéraire, pour être porté à 15.000.000 F avec constitution d'une prime d'émission de 6.500.000 F.
- ✓ Par décision de l'associé unique du **21.05.1997**, le capital social a été augmenté d'une somme de 105.000.000 F, en numéraire pour être porté à 120.000.000 F.
- ✓ Par décision du même jour, il a été réduit de 120.000.000 F à

30.000.000 F, avec constitution d'une prime d'émission de 477.363,21 F.

- ✓ Par décision de l'associé unique en date du **09.09.1997**, le capital social a été augmenté d'une somme de 40.000.000 F en numéraire pour être porté à 70.000.000 F.
- ✓ Par décision du **30.06.1998**, la société PRODEGA FRANCE a absorbé, par voie de fusion, la société EWOCO ALSACE. La société PRODEGA FRANCE détenant à cette date l'intégralité des actions de la société EWOCO ALSACE, l'opération n'a pas donné lieu à augmentation de capital.
- ✓ Par décision du **30.06.1998**, la société PRODEGA FRANCE a absorbé, par voie de fusion, la société EWOCO BOURGOGNE FRANCHE COMTE. La société PRODEGA FRANCE détenant à cette date l'intégralité des actions de la société EWOCO BOURGOGNE FRANCHE COMTE, l'opération n'a pas donné lieu à augmentation de capital.
- ✓ Par décision du **30.06.1998**, la société PRODEGA FRANCE a absorbé, par voie de fusion, la société EWOCO LORRAINE. La société PRODEGA FRANCE détenant à cette date l'intégralité des actions de la société EWOCO LORRAINE, l'opération n'a pas donné lieu à augmentation de capital.
- ✓ Par décisions du **30.06.1998** le capital social a été réduit d'une somme de 33.600 .000 F pour être ramené à 36.400.000 F.
- ✓ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **10.04.2001**, le capital social a été porté à la somme de 81.400.020 F par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- ✓ Aux termes de décisions de l'Actionnaire Unique, en date du **18.11.2002**, le capital social a été porté à la somme de 23.860.000 € par apports en numéraire d'une somme 16.999.792 €.
- ✓ Aux termes de décisions de l'Actionnaire Unique en date du **30.06.2003** :
 - le capital social a été réduit de 23.860.000 € à 6.553.566 € par résorption des pertes sociales telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2002 ;
 - puis réduit de 6.553.566 € à la somme de 5.000.000 €.
- ✓ Aux termes de décisions de l'Actionnaire Unique, en date du 28.11.2003, le capital social a été porté à la somme de 11.000.000 € par apports en numéraire d'une somme 6.000.000 €.

ARTICLE 8 REPRESENTATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

1. REPRESENTATION

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président.

2. NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président, personne physique ou morale, associé ou non, est nommé par décision de l'associé unique pour une durée qu'il détermine.

3. POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société; il représente cette dernière dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique, et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à elle seule à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions de l'associé unique limitant ces pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Tout acte et document engageant la société devra être signé conjointement par le Président et par Madame Edith HERTZ.

4. DIRECTION GENERALE

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints dont les fonctions prennent fin en même temps que celles du Président.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints sont fixées par l'associé unique.

5. OPERATIONS SOUMISES A L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE Transgourmet Holding AG

Le Président devra recueillir l'accord préalable du Conseil d'Administration de la société Transgourmet Holding AG pour les opérations et les décisions relevant de sa compétence exclusive en application du règlement d'organisation intérieur de la Société Transgourmet Holding AG en vigueur.

6. REMUNERATION DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX

Le Président et, le cas échéant, les Directeurs Généraux et Directeur Généraux Adjoints, peuvent percevoir une rémunération, fixe ou proportionnelle, dont le principe et les modalités sont fixés par l'associé unique.

En outre ils ont droit au remboursement de leurs frais sur présentation de justificatifs.

7. CESSATION DES FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX

Les fonctions du Président et, le cas échéant du ou des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints, prennent fin:

- par l'arrivée du terme pour lequel ils ont été désignés;
- à défaut de fixation d'une durée, par décision de l'associé unique, notifiée à l'intéressé.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Président et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjoints pourront également démissionner de leurs fonctions à condition de respecter, sauf accord contraire de l'associé unique, un préavis d'au moins six mois avant la clôture de l'exercice en cours.

8. REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président.

ARTICLE 9 DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE

1. NATURE DES DECISIONS

L'associé unique est seul compétent, pour toutes décisions de modification des statuts ou impliquant leur modification, en particulier l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital ; la fusion, la scission, la dissolution de la société; le changement de siège social ou d'objet statutaire.

2. PROCES VERBAUX

Toutes les décisions de l'associé unique devront être constatées par des procès-verbaux signés de son représentant.

Elles devront être portées au registre des décisions de l'associé unique.

ARTICLE 10 CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Toute convention, autre que portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant doit être mentionnée au registre des décisions.

ARTICLE 11 COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif existant à cette date ainsi que le bilan, le compte de résultats et les annexes et établit un rapport de gestion conformément aux dispositions des articles L 232-1 et suivants du Code de commerce.

Dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice, l'associé unique approuve les comptes après rapport du commissaire aux comptes, et détermine le bénéfice distribuable de l'exercice et, le cas échéant affecté, conformément aux dispositions des articles L 232-10 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 12 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont nommés pour six exercices par décision de l'associé unique; ils exercent leur mission en conformité avec les articles L 225-218 et suivants du Code de commerce.

Leurs fonctions expireront après que l'associé unique aura statué sur les comptes du sixième exercice social clos suivant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
